

**S.T.I.B.**  
**Monsieur J.-M. MARY**  
Direction du Développement du Réseau et  
Relations avec les Pouvoirs Locaux  
Avenue de la Toison d'Or, 15  
1050 BRUXELLES

V/réf. : JM/M/AG 08030501  
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.376/s. 429

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rues Royale, 76-80 / des Colonies / du Gentilhomme / Treurenberg.  
**Avis conforme modificatif de la CRMS**  
*(Dossier traité par Françoise REMY à la D.U. / Guy CONDE REIS à la D.M.S.)*

En séance du 20 février 2008, la Commission a examiné le projet concernant la rénovation du complexe de bureaux et de commerces occupant tout l'îlot compris entre les rues Royale, des Colonies, du Gentilhomme et Treurenberg en vue d'y aménager les bureaux du nouveau siège social de la STIB. Suite à l'avis conforme favorable sous réserve qu'elle a émis à cette occasion, vous avez souhaité réagir à sa réserve concernant les stores prévus à l'extérieur du bâtiment et lui faire part, dans votre courrier du 5 mars 2008 sous référence, d'informations complémentaires à ce sujet.

***A l'examen de ce courrier, en séance du 5 mars 2008, la Commission a décidé d'amender son avis sur ce point et de souscrire à cette option du projet. Elle émet l'avis modificatif suivant.***

Pour mémoire, le projet prévoit de remplacer les volets roulants actuels en PVC par de nouveaux stores en toile clairs lessivables et motorisés afin de pouvoir être actionnés automatiquement en fonction de l'ensoleillement, du vent et de l'heure, etc. Dans son avis conforme, la Commission n'avait pas approuvé cette proposition car elle estimait que les dispositifs d'occultation devaient être localisés à l'intérieur et non à l'extérieur du bâtiment, afin que leur impact visuel soit réduit au maximum. Elle déconseillait, par ailleurs, l'automatisation et la systématisation de l'obturation des fenêtres car elle redoutait qu'une telle pratique modifie de manière inappropriée la perception des façades classées (stores baissés sur la totalité d'une façade, par exemple).

A la lecture de votre courrier, il apparaît cependant que le placement des stores à l'intérieur du bâtiment réduirait sa performance énergétique et remettrait donc en cause l'objectif de Haute Qualité Environnementale qui sous-tend l'ensemble du projet ainsi que le concept de climatisation proposé (suppression du système classique de conditionnement d'air particulièrement énergivore présent dans le bâtiment). Par ailleurs, les nouveaux stores présentent une amélioration esthétique incontestable par rapport aux existants qui pourraient être maintenus.

Il apparaît, d'autre part, que les commandes d'abaissement des stores disposeront d'une temporisation qui tient compte des besoins énergétiques du bâtiment (refroidissement en été et chaleur en hiver). Ce n'est donc pas systématiquement que les stores seront abaissés lors de l'ensoleillement de la façade mais uniquement en été, lorsque la totalité de la façade sera exposée au soleil. En outre, des dérogations sont possibles pour les locaux où le besoin d'occultation ne se justifie pas. Les stores seront, par ailleurs, automatiquement relevés en fin de période d'ensoleillement. Il n'y a donc pas de risque que l'immeuble se trouve occulté plusieurs jours de suite en été.

**Tenant compte de ces nouveaux éléments d'informations et pour autant que les dérogations soient précisées en fonction de l'occupation des locaux (en particulier au rez-de-chaussée), la Commission a décidé de souscrire au placement de stores motorisés à l'extérieur les façades classées visées par le projet.** Elle fera part de son avis modificatif aux instances concernées par l'émission du permis unique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Guy Conde Reis - Mme Sibylle Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise Remy – Monsieur François Timmermans – Monsieur Sven De Bruycker  
- Concertation Ville de Bruxelles : Monsieur D. De Saeger